

# ARRETE MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

## ARRETE DE CIRCULATION SUR LA RUE DU JACQUET

### **Le Maire de Glaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R. 411-8, R.412-49, R. 417-3 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le règlement de la voirie départementale,

En raison des travaux effectués à compter du **lundi 26 mai 2025 – 7h sur la rue du Jacquet, par l'entreprise COLAS,**

Vu la demande du 21 mai 2025 de **Monsieur BILLET Alain, coordinateur des Voies Vertes au Conseil Départemental des Ardennes,**

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de maintenance du passage à niveau, de réglementer la circulation sur la rue du Jacquet

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Les restrictions de circulation, située sur la rue du Jacquet sur le territoire de la commune de Glaire, énoncées dans les articles ci- dessous prendront effet à compter du lundi 26 mai 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

#### **Article 2**

La circulation est interdite à tous les véhicules, sur la rue du Jacquet, à l'exception des riverains et des véhicules chargés d'intervenir sur le chantier. Cette réglementation s'applique sur l'ensemble de la rue du Jacquet de l'intersection avec la rue du Canal et celle avec la rue de Iges.

#### **Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée pour tous les véhicules par la rue de Villette.

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires et matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge des services du Conseil Départemental des Ardennes.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge des services du Conseil Départemental des Ardennes.

#### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 6**

M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Ardennes

M. le Maire de la Commune de GLAIRE

M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Glaire, le 21 mai 2025

Le Maire,  
  
André GODIN,

